



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 23 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

59_D D P P_Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord

Autre - Liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine ART. L.211-14-1 du Code Rural	1
---	---

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2012012-0005 - Arrêté préfectoral portant autorisation de transfert, au 167-169 rue de Lille à NEUVILLE SAINT REMY, de l'officine de pharmacie, actuellement exploitée, en nom propre, par Monsieur Lucas DEVAUX Résidence Guillaumet, rue du Général Leclerc à NEUVILLE SAINT REMY.	5
--	---

Arrêté N °2012012-0007 - Arrêté préfectoral portant transfert, au 1 rue Jean Jaurès à LEERS, de l'officine de pharmacie sise à LEERS, 24 rue du Général de Gaulle, actuellement exploitée, sous forme de SARL à associé unique, par Mademoiselle Valentine DOLICQUE.	8
--	---

Arrêté N °2012013-0003 - Arrêté portant radiation de la société civile professionnelle de biologistes médicaux - « DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DENIMAL - GRUSON » sise à ARMENTIERES (59 280), 5-7-9 rue de l'Industrie et autorisée sous le numéro 59-074.	11
---	----

Arrêté N °2012013-0004 - Arrêté portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux - SELARL« BIOFLANDRES"	14
---	----

Arrêté N °2012013-0005 - Arrêté portant radiation de la société civile professionnelle de biologistes médicaux - "LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DERAM» sise à LOMME (59 160), 725 avenue de Dunkerque et autorisée sous le numéro 59-145	18
---	----

Arrêté N °2012013-0006 - Arrêté portant retrait de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux - « SELARL MIANNAY - GHESTEM"	21
---	----

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Arrêté N °2012020-0001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Annaïck LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas- de- Calais aux agents placés sous son autorité	24
---	----



PREFET DU NORD

Autre

59_D D P P_Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord

Liste départementale des vétérinaires
pratiquant l'évaluation comportementale
canine ART. L.211-14-1 du Code Rural

Feuille1

LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE CANINE
ART. L.211-14-1 du Code Rural

Identité	Adresse professionnelle				Date obtention du diplôme	N° Ordre
Dr ALEXANDRE Paul	23 Boulevard Hentgès	59113	SECLIN	03 20 90 08 46	1980	9396
Dr ATTENOUX Anne	22-24 Avenue de la Gare	59440	AVESNES SUR HELPE	03 27 59 12 29	1992	10787
Dr BARAS Pierre	121 Avenue Roger Salengro	59450	SIN LE NOBLE	03 27 88 62 63	1964	4793
Dr BATAILLE Michel	43 Rue Victor Hugo	59116	HOUPLINES	03 20 77 03 09	1994	12772
Dr BAUDSON Jacques	2 Rue Gippus	59600	MAUBEUGE	03 27 64 29 83	1973	4796
Dr BAUSIER Patrick	66 Rue de Tournai	59780	BAISIEUX	03 20 79 32 96	1991	10278
Dr BELLENGIER Benoît	354 Route d'Eecke	59114	TERDEGHEM	03 28 49 74 22	1996	14060
Dr BELLENGIER Benoît	143 bis Rue du Faubourg de Cassel	59380	QUAEDYPRE	03 28 22 59 46	1996	14060
Dr BELOEIL Virginie	195 Rue Nationale	59000	LILLE	03 20 57 90 03	1993	11603
Dr BERTRANGS Chantal	1048 Avenue de Paris	59400	CAMBRAI	03 27 70 07 00	1992	11352
Dr BOUQUET Patrick	2889 Avenue de Petite Synthe	59640	DUNKERQUE	03 28 60 31 30	1995	4804
Dr CACHEUX Jean Marie	74 Route de Valenciennes	59750	FEIGNIES	03 27 64 72 03	1980	4814
Dr CARON Franck	23 Place Jules Guesde	59280	ARMENTIERES	03 20 35 31 15	1985	4816
Dr CATHELAIN Henri	21 Route Nationale 43	59217	CARNIERES	03 27 78 71 55	1977	4818
Dr CLARYS Angélique	Rue du Canton du Cailloutis	59279	LOON PLAGE	03 28 21 31 50	2006	21070
Dr CODRON Emilie	70 Rue Nationale	59710	PONT A MARCQ	03 20 84 85 52	2003	18647
Dr COLING Anne	93 Rue Henri Durre	59590	RAISMES	03 27 25 43 06	1989	11483
Dr COQUERELLE Xavier	25 Rue Germain Delettrez	59310	ORCHIES	03 20 71 87 36	1997	23415
Dr COTTIN Emmanuelle	70 Rue Nationale	59710	PONT A MARCQ	03 20 84 85 52	2005	20192
Dr CUVILLIEZ Armèle	234 Rue du Général de Gaulle	59370	MONS EN BAROEUL	03 20 47 94 82	1998	13985
Dr DE CAUWER Ina	1 Place du Marché aux bestiaux	59380	BERGUES	03 28 68 66 66	1997	14657
Dr DEJONGHE Annick	115 Grand Rue	59138	PONT SUR SAMBRE	03 27 66 41 41	1991	11071
Dr DELERUE Jacques	16 Rue de Marquillies	59000	LILLE	03 20 53 50 62	1977	4840
Dr DELFORGE Philippe	59 Rue du Dr Coubronne	59510	HEM	03 20 82 85 45	1988	8898
Dr DEMARS Bastien	18 Rue Vanderhaghen	59320	HAUBOURDIN	03 20 07 86 66	2006	21069
Dr DESSARS Xavier	111 Route de Solre le Château	59149	AIBES	03 27 67 75 99	2000	19000
Dr DUBUS Paul	18 Boulevard Sadi Carnot	59610	FOURMIES	03 27 60 09 06	1985	4857
Dr DUCHATELLE Bruno	19 Boulevard Jean Jaurès	59540	CAUDRY	03 27 85 15 18	1986	9681
Dr DUJARDIN Amandine	30 Rue Warein	59190	HAZEBROUCK	03 28 41 96 52	2005	20218
Dr DUPONT Michaël	2 Rue Jean Jaurès	59220	DENAIN	03 27 43 88 83	1994	11962
Dr DUVAL Bernard	4 Place de la Porte Notre Dame	59400	CAMBRAI	03 27 74 91 90	1974	5225

Feuille1

Dr DUVAL Maxime	9 Route Nationale « Le Raquet »	59552	LAMBRES LEZ DOUAI	03 27 80 30 80	2005	20228
Dr EVEN Céline	1 Rue du Bastion	59400	CAMBRAI	03 27 82 24 82	2001	18181
Dr FAMEREE Benjamin	42 Route Nationale	59216	BEUGNIES	03 27 61 75 45	2005	20961
Dr FERAUGE Nicolas	30 Rue Wareo,	59190	HAZEBROUCK	03 28 41 96 52	2010	24072
Dr FINEZ-LETENEUR Joëlle	157 Le Clos Renoir	59553	CUINCY	03 27 88 38 69	1983	4904
Dr FOLLET Karine	45 Ter Rue du Général Lucas	59229	TETEGHEM	03 28 21 67 92	2004	18925
Dr FONTIER Rémy	25 Rue Germain Delettrez	59310	ORCHIES	03 20 71 87 36	1991	11437
Dr FOSTIER Michel	40 Route de Prisches	59244	CARTIGNIES	03 27 57 60 60	1975	4867
Dr GILLET Yves	165 Rue Gambetta	59184	SAINGHIN EN WEPPE	03 20 39 86 09	1983	6435
Dr GOETGHELUCK Valérie	70 Rue Nationale	59710	PONT A MARCQ	03 20 84 85 52	2001	15600
Dr GUAGUERE Eric	598 Avenue de Dunkerque	59160	LOMME	03 20 93 67 55	1980	4873
Dr HANOT Julie	217 Avenue Anatole France	59410	ANZIN	03 27 42 33 33	2002	16516
Dr HAVEGEER Christian	49 bis Rue Salvador Allende	59760	GRANDE SYNTHÉ	03 28 27 84 88	1994	11903
Dr HEUREUX Yves	70 Rue Nationale	59710	PONT A MARCQ	03 20 84 85 52	1981	4313
Dr HUART François	94 Rue de la République	59750	FEIGNIES	03 27 67 07 97	1996	12879
Dr KOUMAN Pamphile	56 Rue de l'Eglise	59470	BOLLEZELLE	03 28 68 01 22	1999	16108
Dr LACROIX Eric	234 Rue du Général de Gaulle	59370	MONS EN BAROEUL	03 20 47 94 82	1983	4887
Dr LALLEMAND Dorine	25 Rue Germain Delettrez	59310	ORCHIES	03 20 71 87 36	2005	20194
Dr LE BORGNE Isabelle	59 Grand Place	59230	ST AMAND LES EAUX	03 27 48 11 60	1986	9782
Dr LEFEVRE Anne Isabelle	88 Boulevard Faidherbe	59400	CAMBRAI	03 27 78 29 23	1987	9519
Dr LEROY Claude Franck	122 Place du Barlet	59500	DOUAI	03 27 88 62 63	1999	14606
Dr LEROY-MARIE NELY	122 Place du Barlet	59500	DOUAI	03 27 88 62 63	1996	13505
Dr LIMPENS Alain	25 Rue des Rousseaux	59610	FOURMIES	03 27 60 04 80	1979	4181
Dr MANIEZ Laurence	4 Rue Abbé Brasseur	59630	BOURBOURG	03 28 22 05 24	1994	15848
Dr MARCEL Jérôme	1 Rue du Terril	59128	FLERS EN ESCREBIEUX	03 27 90 75 65	2002	16968
Dr MARLIERE Alain	29 Rue des Tourelles	59242	GENECH	03 20 79 50 50	1989	10141
Dr MASSARD Catherine	53 Faubourg Fauroeulx	59530	LE QUESNOY	03 27 34 26 00	1994	12888
Dr MASQUELIER Amaud	505 Avenue Lederer	59450	SIN LE NOBLE	03 27 94 44 10	1996	15133
Dr MAURICE Jérémie	6 bis Avenue de la République	59160	LOMME	03 20 09 09 50	2003	18266
Dr MEESEN François	8 Rue du Planétarium	59180	CAPPELE LA GRANDE	03 28 58 22 22	2006	21687
Dr MOEREMANS Benjamin	101 Avenue Henri Barbusse	59990	SAULTAIN	03 27 36 49 55	2002	17234
Dr MULLER Gérard	112 Rue du Faubourg de Roubaix	59800	LILLE	03 20 06 58 20	1982	4923
Dr NACHTERGAL Annie	3 Rue Jean Bonmarché	59300	VALENCIENNES	03 27 36 02 42	1979	4925
Dr NAPIERALA Florence	13 Rue d'Haspres	59282	DOUCHY LES MINES	03 27 44 43 82	2003	18343
Dr N'DOLI Tiemele	41 Place du Général de Gaulle	59470	WORMHOUT	03 28 65 62 12	1993	12118
Dr PANIEN Laurent	9 Rue du Général de Gaulle	59730	SOLESMES	03 27 82 46 36	2005	20195
Dr PARENT Sophie	217 Avenue Anatole France	59410	ANZIN	03 27 42 33 33	1988	11816

Feuille1

Dr POTIE Xavier	La Hallerie - 1 Rue Denis Diderot	59930	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	0032 475 84 48 90 (Portable)	1984	13562
Dr ROUSSEAU Marc	42 Route Nationale	59216	BEUGNIES	03 27 61 75 45	2000	19224
Dr RYCKAERT Philippe	41 Avenue de Ferrière	59131	ROUSIES	03 27 64 22 12	1983	4941
Dr TAYMANS Renaud	25 Rue Germain Deleltrez	59310	ORCHIES	03 20 71 87 36	2003	18297
Dr TEUWEN Gérard	47 Avenue du M de Lattre de Tassigny	59360	LE CATEAU	03 27 84 09 49	1988	11257
Dr TOULOUSE Jean-Jacques	30 Rue Warein	59190	HAZEBROUCK	03 28 41 96 52	1975	4953
Dr VANDENBRANDEN Alain	432 Avenue Jean Jaurès	59790	RONCHIN	03 20 52 45 75	1986	7003
Dr VANHEE Jan	182 Rue Léon Gambetta	59490	SOMAIN	03 27 90 69 07	1977	4960
Dr VANNIMENUS Daniel	199 Rue de Paris	59200	TOURCOING	03 20 26 77 74	1976	4961
Dr VANSTEENKISTE Johan	60 bis Rue du Général Anthoine	59122	REXPOEDE	03 28 68 33 70	2003	18998
Dr VARRET Sébastien	32 Voie d'Hermenne	59267	PROVILLE	03 27 82 79 70	2006	20994
Dr VERHELLEN François	42 Route Nationale	59216	BEUGNIES	03 27 61 75 45	1992	11488
Dr VLAEMYNCK Eddy	50 A Rue Paul Vaillant Couturier	59179	FENAIN	03 27 90 62 92	1980	4968

16/12/2011



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012012-0005

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 12 Janvier 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant autorisation de transfert, au 167-169 rue de Lille à NEUVILLE SAINT REMY, de l'officine de pharmacie, actuellement exploitée, en nom propre, par Monsieur Lucas DEVAUX Résidence Guillaumet, rue du Général Leclerc à NEUVILLE SAINT REMY.

**Direction de l'Offre de Soins
Département de l'Offre de Soins de 1^{er} Recours et Continuité des Soins**

Licence n° 59#002265

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais en date du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu la demande présentée par Monsieur Lucas DEVAUX tendant au transfert au 167-169 rue de Lille à NEUVILLE SAINT REMY de l'officine de pharmacie qu'il exploite actuellement, en nom propre, Résidence Guillaumet, rue du Général Leclerc à NEUVILLE EN FERRAIN, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 20 septembre 2011 ;

Vu l'avis de Mme le Pharmacien Général de Santé Publique du 2 novembre 2011 sur les conditions minimales d'installation de l'officine ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord du 4 novembre 2011 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 5 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord du 8 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 22 novembre 2011 ;

Vu l'avis de M. le Préfet du Nord du 9 décembre 2011 ;

Considérant que la commune de NEUVILLE SAINT REMY dispose de deux officines de pharmacie ;

Considérant que l'officine exploitée par Monsieur Lucas DEVAUX a vocation à desservir la partie nord de la commune de NEUVILLE SAINT REMY ;

Considérant qu'en égard à la configuration des lieux et à l'implantation des anciens et des nouveaux locaux distants d'environ 300 mètres, il y a lieu de considérer que le transfert demandé s'effectue dans le même

quartier et qu'il ne modifiera pas la desserte pharmaceutique de la population résidant dans la partie nord de la commune de NEUVILLE SAINT REMY ;

Considérant que le nouvel emplacement, 167-169 rue de Lille à NEUVILLE SAINT REMY, disposera d'un parking et sera situé sur un axe, certes, passant mais à proximité immédiate de passages piétons et d'un feu tricolore permettant un accès sécurisé à l'officine de pharmacie ;

Considérant que la nouvelle implantation, 167-169 rue de Lille à NEUVILLE SAINT REMY, participera au désenclavement de l'officine exploitée par M. Lucas DEVAUX et permettra d'améliorer sa visibilité et son accessibilité pour la population résidant dans la partie nord de la commune de NEUVILLE SAINT REMY ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert d'officine de pharmacie permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans la partie nord de la commune de NEUVILLE SAINT REMY ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé, 167-169 rue de Lille à NEUVILLE SAINT REMY, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert peut être autorisé, en application de l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le transfert, au 167-169 rue de Lille à NEUVILLE SAINT REMY, de l'officine de pharmacie, actuellement exploitée, en nom propre, par Monsieur Lucas DEVAUX, Résidence Guillaumet, rue du Général Leclerc à NEUVILLE SAINT REMY.

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 5 – M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le Maire de NEUVILLE SAINT REMY.

Fait à Lille, le 12 janvier 2012

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins,


Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012012-0007

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 12 Janvier 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté préfectoral portant transfert, au 1 rue Jean Jaurès à LEERS, de l'officine de pharmacie sise à LEERS, 24 rue du Général de Gaulle, actuellement exploitée, sous forme de SARL à associé unique, par Mademoiselle Valentine DOLICQUE.

**Direction de l'Offre de Soins
Département de l'Offre de Soins de 1^{er} Recours et Continuité des Soins**

Licence n° 59#002264

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais en date du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu la demande présentée par Mademoiselle Valentine DOLICQUE tendant au transfert au 1 rue Jean Jaurès à LEERS de l'officine de pharmacie qu'elle exploite actuellement, sous forme de SARL à associé unique, au 24 rue du Général de Gaulle à LEERS, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 19 septembre 2011;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord du 28 octobre 2011;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord du 15 novembre 2011 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 17 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 22 novembre 2011 ;

Vu l'avis de M. le Préfet du Nord du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis de Mme le Pharmacien Général de Santé Publique du 15 décembre 2011 sur les conditions minimales d'installation de l'officine ;

Considérant qu'en égard à l'implantation des anciens et nouveaux locaux, lesquels sont distants d'environ 160 mètres, et à l'absence de discontinuité urbaine créée par un obstacle difficilement franchissable entre les deux emplacements, il y a lieu de considérer que le transfert demandé s'effectue dans le même quartier ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert dans le même quartier ne modifiera pas la desserte pharmaceutique et permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé, 1 rue Jean Jaurès à LEERS, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert peut être autorisé, en application de l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le transfert, au 1 rue Jean Jaurès à LEERS, de l'officine de pharmacie sise à LEERS, 24 rue du Général de Gaulle, actuellement exploitée, sous forme de SARL à associé unique, par Mademoiselle Valentine DOLICQUE.

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 5 – M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le Maire de LEERS.

Fait à Lille, le 12 janvier 2012

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins,


Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012013-0003

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 13 Janvier 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant radiation de la société civile professionnelle de biologistes médicaux - « DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DENIMAL - GRUSON » sise à ARMENTIERES (59 280), 5-7-9 rue de l'Industrie et autorisée sous le numéro 59-074.



PRÉFET DU NORD

Arrêté portant radiation d'une société civile professionnelle de biologistes médicaux

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD

Vu la loi n°66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles ;

Vu l'Ordonnance n°2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais en date du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel LENOIR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 15 février 1991 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « DENIMAL-GRUSON » et inscrivant la société civile professionnelle l'exploitant sous le numéro 59-074 ;

Vu le projet de fusion absorption entre la SELARL « ANHABIO » devenue « BIOFLANDRES » et la société civile professionnelle (SCP) « DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DENIMAL - GRUSON » en date du 12 novembre 2011 ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société civile professionnelle (SCP) « DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DENIMAL – GRUSON » en date du 12 novembre 2011 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « ANHABIO » en date du 12 novembre 2011 ;

Vu le courrier de Madame Hélène GRUSON en date du 12 novembre 2011 sollicitant la radiation de la SCP « DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DENIMAL - GRUSON » de la liste préfectorale des sociétés civiles professionnelles des biologistes médicaux établie dans le département du Nord, suite à sa fusion absorption par la SELARL « ANHABIO » devenue « BIOFLANDRES » ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 23 janvier 2012, est radiée de la liste préfectorale des sociétés civiles professionnelles de biologistes médicaux établie dans le département du Nord, la société civile professionnelle de biologistes médicaux suivante :

« DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DENIMAL – GRUSON » sise à ARMENTIERES (59 280), 5-7-9 rue de l'Industrie et autorisée sous le numéro 59-074.

Article 2 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 3 : le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 13 janvier 2012

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nord – Pas-de-Calais,



Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012013-0004

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 13 Janvier 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant modification de l'agrément de la
société d'exercice libéral de biologistes
médicaux - SELARL« BIOFLANDRES"



PRÉFET DU NORD

Arrêté portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD

Vu la Loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'Ordonnance n°2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais en date du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel LENOIR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2008 modifié portant agrément sous le n°99-051 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « ANHABIO » dont le siège social est implanté à ANNOEULLIN (59 112), 22 rue Pierre Ogée ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS en date du 13 janvier 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOFLANDRES » sis à ANNOEULLIN (59 112), 22 rue Pierre Ogée et inscrit sous le n° 59-228 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « ANHABIO » en date du 17 octobre 2011 ;

Vu la promesse de vente et d'achat sous conditions suspensives établie le 19 octobre 2011 entre la société à responsabilité limitée « Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale KUBIK – DEFIVES » et la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « ANHABIO » en vue de l'acquisition du laboratoire sis à WAVRIN, 21-22 Place de la République ;

Vu le projet de fusion absorption entre les sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « ANHABIO » et « SELARL MIANNAY – GHESTEM Laboratoires d'analyses de biologie médicale » en date du 12 novembre 2011 ;

Vu le projet de fusion absorption entre la SELARL « ANHABIO » et la société civile professionnelle (SCP) « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DERAM » en date du 12 novembre 2011 ;

Vu le projet de fusion absorption entre la SELARL « ANHABIO » et la société civile professionnelle (SCP) « SCP DE DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DENIMAL GRUSON » en date du 12 novembre 2011 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « ANHABIO » en date du 12 novembre 2011 ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société civile professionnelle (SCP) « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DERAM » en date du 12 novembre 2011 ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société civile professionnelle (SCP) « DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DENIMAL GRUSON » en date du 12 novembre 2011 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « MIANNAY – GHESTEM Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale » en date du 12 novembre 2011 ;

Vu les documents transmis les 29 novembre et 6 décembre 2011 par les représentants de la SELARL « ANHABIO » devenue « BIOFLANDRES », suite à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « KUBIK – DEFIVES » et à l'absorption des sociétés « SELARL MIANNAY – GHESTEM – LABM », « SCP LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DERAM » et « SCP DE DIRECTEURS DE LABM DENIMAL – GRUSON » ;

Vu les statuts de la SELARL « BIOFLANDRES » ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 23 janvier 2012, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément de SELARL « ANHABIO » devenue « BIOFLANDRES » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOFLANDRES » agréée sous le n°99051 et identifiée sous le numéro FINESS 59 005 185 0, sise à ANNOEULLIN (59 112), 22 rue Pierre Ogée, exploite le laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES » situé à ANNOEULLIN (59 112), 22 rue Pierre Ogée, inscrit sous le n° 59-228 et implanté sur les sites cités ci-dessous :

LABORATOIRE « BIOFLANDRES »
22 rue Pierre Ogée
59 112 ANNOEULLIN
N° FINESS : 59 005 186 8

LABORATOIRE « BIOFLANDRES »
2 rue Pasteur
59 320 HAUBOURDIN
N° FINESS : 59 005 187 6

LABORATOIRE « BIOFLANDRES »
5bis Grand Place
59 270 BAILLEUL
N° FINESS : 59 005 188 4

LABORATOIRE « BIOFLANDRES »
725 avenue de Dunkerque
59 160 LOMME
N° FINESS : 59 005 189 2

LABORATOIRE « BIOFLANDRES »
7 rue de l'Industrie
59 280 ARMENTIERES
N° FINESS : 59 005 190 0

LABORATOIRE « BIOFLANDRES »
21 place de la République
59 136 WAVRIN
N° FINESS : 59 005 191 8

Article 2 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui

peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 3 : le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 13 janvier 2012

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais,

Daniel LE NOIR





PREFET DU NORD

Arrêté n °2012013-0005

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 13 Janvier 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant radiation de la société civile professionnelle de biologistes médicaux - "LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DERAM» sise à LOMME (59 160), 725 avenue de Dunkerque et autorisée sous le numéro 59-145



PRÉFET DU NORD

Arrêté portant radiation d'une société civile professionnelle de biologistes médicaux

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD

Vu la loi n°66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles ;

Vu l'Ordonnance n°2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais en date du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel LENOIR ;

Vu l'inscription en date du 30 mars 1979 de la société civile professionnelle « ROGER CANESSON ET PIERRE HERVE CORBISIER DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE» devenue « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DERAM» dont le siège social est situé à LOMME (59 160), 725 avenue de Dunkerque ;

Vu le projet de fusion absorption entre la SELARL « ANHABIO » devenue « BIOFLANDRES » et la société civile professionnelle (SCP) « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DERAM» en date du 12 novembre 2011 ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société civile professionnelle (SCP) « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DERAM» en date du 12 novembre 2011 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « ANHABIO » en date du 12 novembre 2011 ;

Vu le courrier de Monsieur Didier DERAM en date du 12 novembre 2011 sollicitant la radiation de la SCP « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DERAM» de la liste préfectorale des sociétés civiles professionnelles des biologistes médicaux établie dans le département du Nord, suite à sa fusion absorption par la SELARL « ANHABIO » devenue « BIOFLANDRES » ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 23 janvier 2012, est radiée de la liste préfectorale des sociétés civiles professionnelles de biologistes médicaux établie dans le département du Nord, la société civile professionnelle de biologistes médicaux suivante :

« LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DERAM» sise à LOMME (59 160), 725 avenue de Dunkerque et autorisée sous le numéro 59-145.

Article 2 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa

notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 3 : le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 13 janvier 2012

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nord - Pas-de-Calais,



Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012013-0006

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 13 Janvier 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant retrait de l'agrément de la
société d'exercice libéral de biologistes
médicaux - « SELARL MIANNAY -
GHESTEM"



PRÉFET DU NORD

Arrêté portant retrait de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD

Vu la Loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'Ordonnance n°2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais en date du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel LENOIR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2004 portant agrément, sous le numéro 99043, de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL MIANNAY – GHESTEM Laboratoires d'analyses de biologie médicale » dont le siège social est implanté à BAILLEUL (59 270), 5 bis Grand Place ;

Vu le projet de fusion absorption entre les sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « ANHABIO » et « SELARL MIANNAY – GHESTEM Laboratoires d'analyses de biologie médicale » en date du 12 novembre 2011 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « ANHABIO » en date du 12 novembre 2011 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « SELARL MIANNAY – GHESTEM Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale » en date du 12 novembre 2011 ;

Vu le courrier, en date du 12 novembre 2011, des représentants de la SELARL « SELARL MIANNAY – GHESTEM Laboratoires d'analyses de biologie médicale » sollicitant le retrait de son agrément suite à sa fusion absorption par la SELARL « ANHABIO » devenue « BIOFLANDRES » sise à ANNOEULLIN (59 112), 22 rue Pierre Ogée ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 23 janvier 2012, est retiré l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux suivante :

« SELARL MIANNAY – GHESTEM Laboratoires d'analyses de biologie médicale », sise à BAILLEUL (59 270), 5 bis Grand Place et autorisée sous le numéro 99-043.

Article 2 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès

du Ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 3 : le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 13 janvier 2012

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nord – Pas-de-Calais,



Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012020-0001

**signé par Annaïck LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord- Pas- de- Calais
le 20 Janvier 2012**

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Annaïck LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas- de- Calais aux agents placés sous son autorité



DIRECCTE

**Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Annaïck LAURENT,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais aux agents placés sous son autorité**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD PAS-DE-CALAIS**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 08 avril 2011 nommant Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2011 portant nomination de Madame Annaïck LAURENT, en qualité de Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi du Nord Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

- dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation...

- dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observation, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ...

- dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ...

- dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions...

- dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subvention.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Lahcen MERDJI, agent contractuel, pour tous les actes relatifs à l'instruction et au suivi des demandes de subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Article 4 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
 - les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L 218-3 du code de la consommation) ;
 - les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
 - les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
 - les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :


- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- Monsieur Hervé HENON, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- Madame Florence FERRAND, inspectrice principale de la concurrence, consommation et répression des fraudes
- Monsieur Guy JOMIN, Inspecteur expert.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 7 : Madame Annaïck LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 janvier 2012

Pour le préfet du Nord,
La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais



Annaïck LAURENT